

Safe contrôle

STATUTS

I - BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

_____Article 1 :

L'Association « **Safe Contrôle** » s'est montée à partir d'un collectif citoyen de 9 personnes, adhérents au présents statuts.

Elle a pour but, au sein de la ville de Montpellier, de mettre en place plusieurs actions liées à la consommation de drogue et à son impact sociétal : sécurité des usagers, mais aussi permettre que l'espace public redevienne un espace pour tous à la fois sécurisé ainsi qu'un espace de dialogue.

Pour cela l'association se fixe de **mener toute action** qui paraîtrait opportune concernant les problèmes de drogue, de prévention et de traitement des toxicomanies et autres addictions, ainsi que des actions de sensibilisation et d'information des citoyens.

Sa durée est illimitée.

L'association garantit et fait respecter en sein, à l'égard de ses membres et de ses bénéficiaires, l'absence de toute discrimination à raison, notamment, philosophiques ou religieuses, de la sexualité, de la nationalité ou de l'origine ethnique, du handicap ou de l'étata de santé, du niveau social des intéressés.

Elle a son siège social au 3 impasse des Oiseaux Bleus 34070 MONTPELLIER.

_____Article 2 :

Les moyens d'action de l'Association sont :

- tous les moyens d'information (audio-visuels ou écrits)
- toute intervention directe auprès des personnes intéressées
- tout autre moyen approprié

_____Article 3 :

L'Association ne se compose de personnes physiques et de personnes morales.

Toute personne adhérant aux objectifs de l'Association et présentée par un de ses membres peut y adhérer sous condition de versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

L'Association peut également comporter des membres de droit, désignés par le Conseil d'Administration.

_____Article 4 :

La qualité de membre de l'Association se perd :

- par démission
- par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves, par le Conseil d'Administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications sauf recours à l'Assemblée Générale.

II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

_____Article 5 :

L'Association est administrée par un conseil d'au moins 9 membres composé de membres élus pour trois ans. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Le renouvellement du conseil a lieu par tiers tous les ans, les deux premiers tiers sortants sont tirés au sort. Les membres sortants sont rééligibles, tous les membres du Conseil d'Administration doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Le conseil choisit parmi ses membres, un bureau composé de :

- un Président
- un ou plusieurs Vice-Présidents
- un Secrétaire et, s'il y a lieu, un Secrétaire Adjoint
- un Trésorier et, s'il y a lieu, un Trésorier adjoint et éventuellement des membres du Bureau.

Le Bureau est élu pour une année et ses membres sont rééligibles.

_____ **Article 6 :**

Le conseil se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres et au minimum 4 fois par an. La présence du tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est tenu procès-verbal des séances.

_____ **Article 7 :**

Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés sur justificatifs.

Les personnels rétribués de l'Association peuvent assister avec voix consultative aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

_____ **Article 8 :**

L'Assemblée Générale de l'Association comprend les membres de droit et les membres actifs. Elle se réunit une fois par an sur convocation du président ou sur la demande au moins du quart des membres actifs. Dans ce dernier cas, les convocations de l'assemblée doivent être adressées dans les dix jours du dépôt de la demande pour être tenue dans les quinze jours suivant l'envoi desdites convocations.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du conseil d'administration ou du bureau. Elles sont adressées aux sociétaires quinze jours au moins à l'avance. Elles sont adressées aux membres, par courrier électronique ou par courrier simple en l'absence de messagerie électronique, au moins 15 jours à l'avance.

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote. En l'absence de quorum, une nouvelle assemblée générale est convoquée à la même heure et au même lieu que la première assemblée générale. Elle peut alors délibérer sans exigence de quorum. Le vote par procuration est autorisé, mais limité à deux pouvoirs par membre présent. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Seuls auront le droit de vote les membres actifs présents ou représentés à jour de leur cotisation.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le président du bureau de vote et par ses assesseurs.

- Son bureau est celui du conseil.

- Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association.

-Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

-Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association.

_____Article 9 :

Les dépenses sont ordonnancées par le Président et/ ou le/ la trésorier.e. L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président ou par une personne désignée par le bureau.

Le Représentant de l'Association doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

_____Article 10 :

Un règlement intérieur pourra être établi par ce Conseil d'Administration.

III - RESSOURCES

_____Article 11 :

Les recettes annuelles de l'Association se composent :

- 1) des cotisations et souscriptions de ses membres,
- 2) des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, des caisses d'assurance-maladie, des fondations et des établissements publics et semi-publics,
- 3) des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente.
- 4) Des recettes produites par les activités de l'association (actions de prévention, de formation, de production...)
- 5) des dons
- 6) de toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

_____Article12 :

Il est tenu au jour le jour une comptabilité-deniers par recettes et par dépenses et, s'il y a lieu, une comptabilité matières.

Chaque établissement de l'Association doit tenir une comptabilité distincte qui forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de l'Association.

IV - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

_____Article 13 :

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, soumise au bureau un mois au moins avant la séance. L'assemblée doit se composer du tiers au moins des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle ; et cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires. Elles sont nommément désignées par l'assemblée générale extraordinaire.

« Fait à Montpellier, le 02/10/2010»

Le Président

(Nom, prénom et signature)

BERGÈS-SELLAM Swann



Le Secrétaire

(Nom, prénom et signature)

MEIRIEU Marie

